

# Rapport annuel 2016



Vorsorge  
Prévoyance  
Previdenza

**RUAG**

**Nous sommes  
heureux**  
de vous faire parvenir  
le rapport annuel 2016.



## Table des matières

### L'essentiel en bref

---

02

### Préface

---

04

### Bilan 2016

---

10

### Compte d'exploitation 2016

---

12

### Annexe

---

14

- 15 1 Bases et organisation
- 17 2 Membres actifs et rentiers
- 19 3 Nature de l'application du but
- 20 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité
- 21 5 Couverture des risques / règles techniques / taux de couverture
- 30 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 36 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 38 8 Demandes de l'autorité de surveillance
- 38 9 Autres informations relatives à la situation financière
- 40 10 Événements postérieurs à la date du bilan

# L'essentiel en bref

		31.12.2016	31.12.2015
Somme du bilan	mCHF	2'011'522	1'927'550
Réserve de fluctuation de valeurs	mCHF	21'687	54'843
Rendement total sur les actifs immobilisés		+3.81 %	+1.68 %
Benchmark <sup>1</sup> comme comparaison		+3.78 %	+1.97 %
Taux d'intérêts servis sur l'avoir de vieillesse		1.50 %	1.75 %
Taux d'intérêts minimal LPP		1.25 %	1.75 %
Bases actuarielles		LPP 2015 TG <sup>2</sup>	LPP 2010 TG <sup>2</sup>
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)		1.25 %	1.50 %
Taux de couverture selon art. 44 OPP 2		101.1 %	102.9 %
Taux de couverture économique		84.6 %	-
Degré de couverture sous risque		94.4 %	-
Capital de prévoyance assurés actifs	mCHF	812'996	821'087
Capital de prévoyance retraités	mCHF	1'062'647	939'334
Cotisations réglementaires	mCHF	64'880	63'915
Nombre d'assurés actifs		4'123	4'003
Nombre de bénéficiaires de rentes		1'786	1'621
Total des rentes versées	mCHF	51'009	49'787
Total des capitaux de vieillesse / décès versés	mCHF	17'711	12'234

1 Valeur comparative servant à l'appréciation de nos gestionnaires de fortune. Elle correspond généralement à un indice reconnu pour la catégorie de placements considérée, p. ex. le SMI (Swiss Market Index) pour les actions suisses.

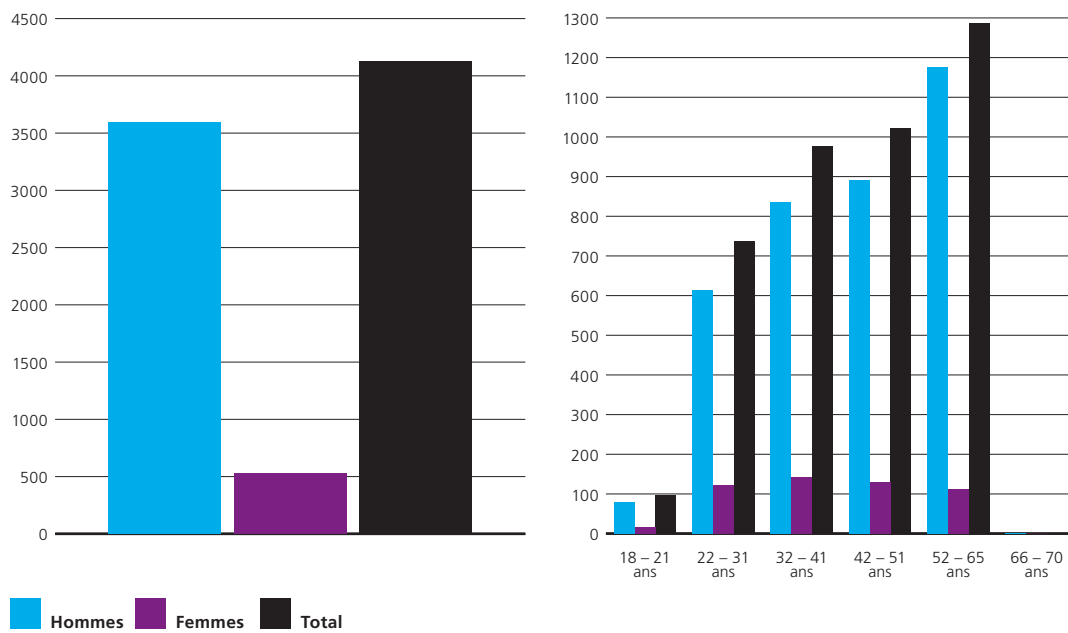
2 Table de génération

## Âge moyen des assurés actifs



Âge moyen	Hommes	Femmes	Total
2016	44.4	41.1	44.0
2015	45.1	41.6	44.7

## Effectif des assurés actifs



# Préface

## Sur la bonne voie?

Madame, Monsieur

« La situation pour les caisses de pensions reste très difficile. La Prévoyance RUAG n'aura pas non plus la tâche facile. Mais grâce aux mesures prises, elle sera plus forte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et davantage en mesure de réaliser les rendements requis pour couvrir les prestations réglementaires. »

C'est sur ces mots que se terminait la préface du rapport annuel de l'année dernière. Nous y faisons référence aux nouvelles mesures adoptées par le Conseil de fondation en décembre 2015 en vue de stabiliser la Prévoyance RUAG au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir la réduction du taux de conversion, l'augmentation des cotisations d'épargne, le financement paritaire des cotisations pour les risques d'invalidité et de décès, et la suppression de la rente transitoire financée par l'employeur en cas de retraite anticipée.

L'année 2016 présentée dans ce rapport annuel a donc été essentiellement marquée par les travaux de mise en œuvre de ces mesures. Nous avons de nombreuses missions à accomplir, notamment informer et conseiller personnellement plus de 700 assurés directement concernés, établir un comparatif entre les anciennes et les nouvelles prestations, modifier les règlements et adapter les systèmes informatiques, entre autres choses. Les travaux ont été réalisés dans les temps et terminés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Résultat : les mesures sont radicales pour les assurés, malgré les quelque 70 millions de francs de garanties données, dont 60 millions à la charge des employeurs. La mise en œuvre des adaptations décidées n'a pas été facile. Mais l'objectif fixé est atteint : la Prévoyance RUAG est à présent bien préparée et armée pour l'avenir. En effet, les risques ont encore été réduits et les paramètres de prestations ont été adaptés à la situation actuelle. En outre, la subvention croisée des rentes par les assurés actifs est fortement réduite à partir de 2017. Les plus jeunes générations n'auront ainsi plus à supporter des promesses de rentes excessives.

Avec les mesures adoptées, la Prévoyance RUAG est-elle à présent sur la bonne voie ? Le Conseil de fondation est convaincu d'avoir pris les dispositions qui s'imposent dans un contexte qui demeure très difficile. La direction que nous avons prise il y a maintenant un certain temps déjà nous rapproche petit à petit de l'objectif de la Prévoyance RUAG : tels qu'ils ont été adaptés, les paramètres permettent d'assurer la prévoyance vieillesse des employés RUAG aujourd'hui comme demain. Comme on peut le lire dans les médias, de plus en plus de caisses empruntent le même chemin.

Malheureusement, la prévoyance vieillesse à l'échelle nationale n'est pas sur la bonne voie. Le maintien des taux d'intérêt à des niveaux bas n'y est pas étranger. En raison de l'augmentation de l'espérance de vie, les rentes doivent être versées plus longtemps, alors que les rendements obtenus sont moindres. En outre, la génération des baby-boomers, c'est-à-dire les personnes nées entre 1955 et 1964, approche de la retraite. D'ici à 2025, près d'un million de travailleurs partiront à la retraite. Le taux de natalité étant aujourd'hui inférieur, seulement 850 000 nouvelles personnes arriveront sur le marché du travail. Et ces chiffres ne tiennent pas compte des répercussions de l'initiative contre l'immigration de masse. Il est dès lors urgent que les politiques adaptent enfin les valeurs légales prescrites dans la prévoyance vieillesse à la réalité (voir aussi Perspectives).

## Nouveau règlement de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouveau règlement de prévoyance est applicable. Comme annoncé à maintes reprises, notamment par le biais d'un courrier personnel daté de février 2016, diverses nouveautés entrent en vigueur. En particulier, les taux de conversion sont abaissés et les cotisations d'épargne augmentées. Toutes les nouveautés peuvent être consultées sur [www.prevoyanceruag.ch](http://www.prevoyanceruag.ch).

## Taux de couverture

La loi exige des caisses de pensions qu'elles procèdent annuellement au calcul du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et qu'elles fassent état de ce dernier dans l'annexe à leurs comptes annuels (voir chiffre 5.7). Par définition, le taux de couverture sert à indiquer si les engagements réglementaires actuels et futurs sont couverts par la fortune de l'institution de prévoyance. C'est le cas lorsque le taux de couverture atteint au moins 100 %. La seule prise en considération du taux de couverture ne fournit cependant qu'une partie de la vérité et ne constitue pas forcément l'indicateur le plus approprié pour évaluer la situation d'une caisse et gérer celle-ci de manière sûre.

Pour pouvoir évaluer la situation financière de la caisse de manière tangible et économique, il se révèle judicieux, voire indispensable, d'évaluer les obligations de prévoyance à l'aide de la courbe des taux actuelle et reconnue. L'année précédente, la courbe utilisée était celle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Durant l'exercice sous revue, les obligations de rente ont été évaluées à l'aide de la courbe des taux de la Banque nationale suisse (BNS). L'évaluation reflète ainsi encore mieux la situation réelle sur le marché et tient compte de manière optimale de la durée des obligations.

Outre le taux de couverture prescrit par l'art. 44 OPP 2, un taux de couverture économique et un degré de couverture sous risque sont dès lors également indiqués. Au 31 décembre 2016, le taux de couverture économique était de 84.6 % et le degré de couverture sous risque de 94.4 %, alors que le taux de couverture légal s'élevait à 101.1 %. Les explications concernant ces taux de couverture figurent au chiffre 9.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Les rendements des placements et les taux d'intérêt restent et resteront bas ; un revirement de tendance n'est pas en vue. Deux possibilités s'offrent alors aux caisses de pensions. Soit elles font le pari de rendements supérieurs en prenant plus de risques. Soit elles rapprochent le taux d'intérêt des obligations de rente au taux d'intérêt bas du marché, comme la Prévoyance RUAG le fait déjà pour l'instant.

## Taux d'évaluation et changement de base

Le taux d'évaluation a déjà été abaissé au 31 décembre 2014, de 2.5 % à 1.5 % (voir également les rapports annuels des années précédentes), afin que les intérêts servis sur les capitaux de couverture des rentes ne soient à l'avenir plus supérieurs à ceux appliqués aux avoirs de vieillesse des assurés actifs.

La situation financière satisfaisante durant l'exercice sous revue a conduit le Conseil de fondation à diminuer une nouvelle fois le taux d'évaluation pour le rapprocher du niveau historiquement bas des taux d'intérêt et à le fixer à 1.25 %. Les éléments suivants ont particulièrement motivé cette décision : premièrement, les taux d'intérêt ont continué à baisser. Deuxièmement, la nouvelle stratégie de placement 2017 se fonde sur un rendement escompté à long terme à 1.3 %. Le taux d'évaluation devait en conséquence être inférieur à cette valeur. Troisièmement, la diminution décidée s'inscrit dans la démarche adoptée par la caisse de se rapprocher systématiquement de l'évaluation économique. Et quatrièmement, la directive technique des experts en caisses de pensions pour le taux de référence jusqu'en 2020 se base sur un taux inférieur à 1.5 %.

En décembre 2015 sont parues les nouvelles bases techniques LPP 2015 pour le calcul des prestations et des obligations des caisses de pensions suisses. Elles montrent que l'espérance de vie continue d'augmenter et que par bonheur, les cas d'invalidité sont en nette diminution. Aussi le Conseil de fondation a-t-il décidé de prendre les tables de génération des bases techniques LPP 2015 adaptées comme nouvelle base de calcul. À l'instar de la réduction du taux d'évaluation à 1.25 %, cette décision est effective à compter de la clôture de l'exercice au 31 décembre 2016. Le Conseil de fondation a en revanche renoncé délibérément à diminuer une nouvelle fois les taux de conversion.



## Placement de fortune

---

2016 n'a pas été une année facile pour la gestion de la fortune. En début d'année, les investisseurs ont dû faire face à une nouvelle baisse du prix du pétrole ainsi qu'à des inquiétudes quant à l'évolution conjoncturelle en Chine. Cette situation a causé une chute vertigineuse des cours des actions au cours des trois premiers mois, avec une légère reprise au deuxième trimestre. L'exercice a ensuite été marqué par des changements politiques surprenants dans la région anglo-saxonne. Le troisième trimestre a ainsi été dominé par le vote des Britanniques en faveur du Brexit et les spéculations sur ses répercussions potentielles sur le reste de l'Europe. Le quatrième trimestre a, pour sa part, été placé sous le signe des élections présidentielles aux États-Unis. La victoire étonnante du candidat républicain a provoqué un optimisme économique d'une ampleur inattendue, qui s'est répercuté sur les marchés financiers aux États-Unis, mais aussi dans le reste des pays développés. L'effet positif s'est fait ressentir jusque sur les marchés des pays émergents, pour qui les mesures protectionnistes annoncées par le nouveau gouvernement américain auraient a priori dû avoir un impact négatif. Le marché des actions suisse a été le seul à ne pas suivre cette envolée en raison de sa surpondération en titres financiers et a clôturé avec un rendement négatif. Sur le marché des obligations, sur l'année ou tout du moins jusqu'à l'été, une baisse des rendements a une nouvelle fois été enregistrée à l'échéance d'emprunts d'État, ce qui a causé une incertitude générale. Dans notre portefeuille, cela a cependant à nouveau entraîné, selon la durée et la notation, des hausses de cours.

Conformément à la stratégie définie, un rendement positif de 3.81 % (indice de référence : 3.78 %) a été réalisé en 2016 sur la fortune totale. À l'exception des actions suisses, toutes les positions ont clôturé sur un rendement positif. Ces résultats placent la Prévoyance RUAG dans la moyenne suisse.

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil de fondation a contrôlé la gestion actif-passif (ALM) dans le but de savoir si les actifs immobilisés à moyen et à long terme et les engagements de la caisse de pensions concordent. À cet effet, les évolutions possibles ont été analysées sur la base de différentes décisions stratégiques. En raison de la capacité de risque financier limitée qui a été constatée (le taux de couverture est tout juste supérieur à 100 %), les risques sur actions supportables s'élèvent encore à 20 % au maximum. Dès lors, la stratégie de placement appliquée dès 2017 correspond à une version optimisée en termes de qualité et de quantité de la

stratégie actuelle. Les nouveautés sont les suivantes : premièrement, des obligations d'entreprises sont envisagées dans le domaine des obligations en monnaies étrangères. Deuxièmement, la part d'actions est améliorée en tenant compte des actions Monde Small Caps et de la réduction des actions suisses (orientation sur la capitalisation boursière) et en renonçant aux actions Emerging Markets. Troisièmement, les produits Immobiliers Monde, jusqu'ici considérés uniquement de manière tactique, sont désormais pris en considération sur le plan stratégique. La nouvelle stratégie de placement permet de réduire encore plus les risques de mise en œuvre (voir aussi le chiffre 10.2 de l'annexe aux comptes annuels).

## Taux d'intérêts servis en 2016 et taux d'intérêt en cours d'année 2017

---

L'estimation au niveau le plus proche du marché des capitaux de rentes et les faibles risques pris pour les placements ont eu un effet positif sur le service de l'intérêt des avoirs de vieillesse des assurés actifs. Grâce à cette approche, le Conseil de fondation a été en mesure de fixer une rémunération de 1.5 % pour les avoirs de vieillesse. Celle-ci est donc supérieure au service de l'intérêt des capitaux de rentes de 1.25 % et au taux d'intérêt minimal LPP de 1.25 % également.

Pour les événements survenant en cours d'exercice en 2017 (départs et départs à la retraite), le taux d'intérêt demeure à 0.5 %.

## Pertes sur les retraites

---

Le chiffre 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels indique notamment le montant des pertes sur les retraites effectives. Elles s'élevaient à quelque 21.8 millions de Francs rien qu'en 2016. Cela signifie purement et simplement que 28.1 % des prestations versées aux 171 collaborateurs qui ont pris leur retraite l'an dernier ne sont pas couvertes et doivent donc être financées par le biais du rendement, au détriment du taux de couverture. Ainsi, 1.1 % des actifs immobilisés, ou plus précisément des rendements escomptés, doit être alloué aux pertes sur les retraites.

À la suite de la réduction du taux de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les pertes sur les retraites diminueront à l'avenir.

## Pas d'adaptation des rentes au renchérissement

Les conditions de garantie d'une adaptation des rentes de vieillesse, d'invalidité, de conjoint et pour enfant au renchérissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont pas réunies, en raison du taux de couverture technique et de la capacité restreinte à couvrir le risque de l'institution de prévoyance.

## Frais de gestion

Les coûts nets de la gestion de fortune représentent 0.25 % des placements transparents (voir chiffre 6.8 de l'annexe aux comptes annuels) et se situent plus ou moins au niveau de l'exercice précédent (0.22 %). Comme lors de l'exercice précédent, le taux de transparence des coûts atteint 100 %.

Les détails portant sur les frais d'administration généraux se trouvent au chiffre 7.4 de l'annexe aux comptes annuels. Ils révèlent que les frais par personne ont de nouveau pu être légèrement réduits par rapport à l'exercice précédent. Ils équivalent à 0.06 % de la fortune ou 201 francs par membre (année précédente : 210 francs).

## Conseil de fondation

Les affaires ordinaires ont été traitées au cours de quatre séances au total.

Le mandat de quatre ans du Conseil de fondation s'est achevé le 31 décembre 2016. Des élections ont dès lors dû être organisées en 2016. Les représentants de l'employeur sont nommés par le Conseil d'administration de RUAG Holding SA, tandis que les représentants du personnel le sont par la conférence des présidents des RdE de RUAG. Tous les membres du Conseil de fondation ont été réélus pour un nouveau mandat. Urs Kiener a été confirmé en tant que président et Eric Wiesmann en tant que vice-président.

## Formation initiale et continue

Au cours de l'exercice sous revue, les membres du Conseil de fondation ont à nouveau pris part individuellement à divers séminaires et manifestations concernant les questions actuelles relatives à la LPP et aux caisses de pensions, à titre de formation continue.

Lors de ses séances, le Conseil de fondation au complet a en outre examiné avec grande attention le contexte actuel : maintien du niveau bas des taux d'intérêt, poursuite de l'augmentation de l'espérance de vie et conditions-cadres politiques difficiles. Trouver les solutions adéquates pour sa caisse de pensions dans ce contexte est la lourde tâche qui incombe au Conseil de fondation, mais c'est aussi un processus d'apprentissage permanent. Mentionnons dans ce cadre les modifications du règlement entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, que nous avons déjà mentionnées. Ou encore la nouvelle stratégie de placement 2017 élaborée par la Commission des placements, sur laquelle le Conseil de fondation a délibéré lors d'un atelier de formation avant d'approuver sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le directeur et son suppléant informent régulièrement sur des thèmes d'actualité de la prévoyance professionnelle lors des assemblées du personnel de RUAG. Ils participent également à des cours spéciaux visant à aider les collaborateurs RUAG à préparer leur départ à la retraite.

## Révision

Notre organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, a procédé à l'examen intermédiaire des comptes du 28 au 30 novembre 2016 ainsi qu'à l'examen final du 27 février au 2 mars 2017. Il confirme que les prescriptions légales, statutaires et réglementaires applicables ont été respectées. Il recommande au Conseil de fondation d'approuver les comptes annuels 2016.

## Perspectives

Lors de la session de printemps 2017, le Parlement a décidé de l'avenir de la prévoyance vieillesse. Notamment des prestations qui seront versées à l'avenir et de leur financement. La situation de départ pour ce grand projet au nom tourné vers l'avenir, à savoir « Prévoyance vieillesse 2020 », était claire : à l'horizon 2030, le fonds AVS affichera un déficit de plusieurs milliards. Les rendements obtenus par les caisses de pensions sur les marchés financiers sont de plus en plus faibles, alors qu'ils doivent leur servir à payer des rentes durant des périodes de plus en plus longues en raison de l'augmentation de l'espérance de vie.

Au terme de longues délibérations, les conseillers fédéraux ont trouvé un compromis, dont voici les principaux éléments : l'âge de la retraite AVS pour les femmes passe de 64 à 65 ans et le

taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle est diminué de 6.8 % à 6.0 %. Les pertes de rentes qui en résultent seront compensées dans le 1er pilier par un supplément de 70 francs par mois pour les nouvelles rentes AVS. Ce supplément devrait être financé en partie par une augmentation de la TVA de 0.6 point de pourcentage.

Cependant, les parlementaires n'ont pas tout à fait réussi un coup de maître. Ils ne sont pas parvenus à stabiliser les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers de manière durable. Avec le supplément AVS pour les nouveaux rentiers, ils créent deux classes de rentiers et les « économies » réalisées en augmentant l'âge de la retraite pour les femmes sont perdues. Sans nul doute, l'AVS connaîtra bientôt à nouveau des difficultés financières. Le nouveau taux de conversion qui sera appliqué dans la prévoyance professionnelle est loin de refléter la réalité. Il reste trop élevé et il eût été préférable de dépolitiser cette valeur purement actuarielle.

Mais peut-être est-il plus judicieux d'avoir proposé un compromis qu'un coup de maître. Car rien n'est encore gagné. Le projet doit encore passer l'étape de la votation populaire en septembre 2017. D'expérience, l'on sait que le peuple n'est pas très enclin au changement. D'autant plus s'il est question de la prévoyance vieillesse. Aussi vaut-il mieux avancer à petits pas et atteindre la moitié de l'objectif que de vouloir faire le grand saut et le manquer totalement.

Nous espérons que le peuple pourra être convaincu de la nécessité de la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » d'ici à l'automne. En ayant conscience que cette prévoyance n'est pas durable, car elle se fait au détriment des jeunes et de ceux qui ne sont même pas encore nés, et que des adaptations seront prochainement à nouveau nécessaires.



**Urs Kiener**  
Président du Conseil  
de fondation



**Corrado Tedeschi**  
Directeur

# **Bilan**

## au 31.12.2016

Bilan	31.12.2016 mCHF	31.12.2015 mCHF	Index annexe
<b>Actifs</b>			
<b>Placements du patrimoine</b>	<b>2'005'037</b>	<b>1'920'553</b>	<b>6.0</b>
Liquidités et créances sur le marché monétaire	33'398	74'854	6.9.1
Créances	4'413	5'233	6.9.2
Placements chez l'employeur	1'929	286	6.10
Obligations en CHF	767'381	749'416	
Obligations en monnaies étrangères	424'045	417'254	
Actions suisses	74'481	75'643	
Actions étrangères	266'897	244'154	
Actions Emerging Markets	40'124	35'513	
Placements immobiliers collectifs en Suisse	340'591	318'200	
Placements immobiliers collectifs à l'étranger	51'778	0	
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>6'485</b>	<b>6'997</b>	<b>7.1</b>
<b>Total actifs</b>	<b>2'011'522</b>	<b>1'927'550</b>	
<b>Passifs</b>			
<b>Dettes</b>	<b>10'351</b>	<b>6'942</b>	<b>7.2</b>
Prestations de libre passage et rentes	8'467	5'102	
Autres dettes	1'884	1'840	
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>55</b>	<b>61</b>	<b>7.3</b>
<b>Provisions non techniques</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>7.7</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>1'978'929</b>	<b>1'865'704</b>	
Capital de prévoyance assurés actifs	812'996	821'087	5.2
Capital de prévoyance retraités	1'062'647	939'334	5.4
Provisions techniques	103'286	105'283	5.5
<b>Réserve pour fluctuations de valeurs</b>	<b>21'687</b>	<b>54'843</b>	<b>6.3</b>
<b>Capital de la fondation, fonds libres / découvert</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Situation en début de période	0	0	
Excédent des produits/des charges	0	0	
<b>Total passifs</b>	<b>2'011'522</b>	<b>1'927'550</b>	

# Compte d'exploitation

## 1.1.-31.12.2016

Compte d'exploitation	2016 mCHF	2015 mCHF	Index annexe
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>68'727</b>	<b>128'460</b>	<b>5.2</b>
Cotisations des salariés	27'642	27'150	
Contributions de l'employeur	37'238	36'765	
Primes uniques et rachats	3'847	4'545	
Apports uniques de tiers	0	60'000	<b>7.6</b>
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>47'255</b>	<b>29'911</b>	<b>5.2</b>
Apports de libre passage	46'143	28'985	
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	1'112	926	
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>115'982</b>	<b>158'371</b>	
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-68'720</b>	<b>-62'021</b>	
Rentes de vieillesse	-47'112	-45'972	
Rentes de survivants	-2'966	-2'705	
Rentes d'invalidité	-931	-1'110	
Prestations en capital à la retraite	-15'309	-9'903	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-2'402	-2'331	
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-37'013</b>	<b>-47'586</b>	<b>5.2</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-34'277	-44'481	
Versements anticipés EPL/divorce	-2'736	-3'105	
<b>Dépenses découlant de prestations et de versements anticipés</b>	<b>-105'733</b>	<b>-109'607</b>	

Suite à la page suivante

Compte d'exploitation	2016 mCHF	2015 mCHF	Index annexe
<b>Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>	<b>-113'225</b>	<b>-82'960</b>	
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	19'858	11'452	5.2
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance retraités	-123'313	-23'090	5.4
Dissolution/constitution de provisions techniques	1'997	-58'129	5.5
Rémunération du capital épargne	-11'767	-13'193	5.2
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-240</b>	<b>-237</b>	
Cotisations au fonds de garantie	-240	-237	
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-103'216</b>	<b>-34'433</b>	
<b>Résultat net des placements</b>	<b>71'673</b>	<b>30'251</b>	<b>6.7</b>
Résultat comptes courants, créances sur le marché monétaire	-270	-95	
Résultat d'obligations en CHF	18'291	21'900	
Résultat d'obligations en monnaies étrangères	6'616	-1'311	
Résultat d'actions suisses	-1'116	1'944	
Résultat d'actions étrangères	21'850	1'569	
Résultat d'actions Emerging Markets	4'596	-5'854	
Résultat de Hedge Funds	711	2	6.7.3
Résultat de placements immobiliers collectifs en Suisse	24'713	16'436	
Résultat de placements immobiliers collectifs à l'étranger	1'395	0	
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage	-35	-77	
Résultat intérêts sur prêts	-60	-26	6.7.2
Frais de gestion du patrimoine	-5'018	-4'237	6.8
<b>Dissolution / Constitution de provisions non techniques</b>	<b>-500</b>	<b>0</b>	<b>7.7</b>
<b>Autres produits</b>	<b>74</b>	<b>102</b>	<b>7.5.1</b>
<b>Charges d'administration</b>	<b>-1'186</b>	<b>-1'182</b>	<b>7.4</b>
Coûts de l'administration générale	-1'105	-1'077	
Organe de révision/expert en prévoyance professionnelle	-69	-89	
Autorités de surveillance	-12	-16	
<b>Excédent des charges avant dissolution / constitution de la réserve pour fluctuations de valeurs</b>	<b>-33'155</b>	<b>-5'263</b>	
<b>Dissolution / constitution de la réserve pour fluctuations de valeurs</b>	<b>33'155</b>	<b>5'263</b>	<b>6.3</b>
<b>Excédent des produits / des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

# Annexe

## aux comptes annuels

Les informations ci-après renseignent sur les activités de la caisse de pensions et font ressortir sa situation financière effective. De plus, elles servent à comprendre les chiffres du bilan et du compte d'exploitation dans leur contexte global.



## 1 Bases et organisation

---

### 1.1 Forme juridique et but

La prévoyance RUAG est une fondation avec siège à Berne. Elle a pour but de fournir la prévoyance professionnelle contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès, conformément à la LPP et à ses dispositions d'application, aux salarié(e)s des employeurs du groupe RUAG affiliés par contrat. La fondation satisfait aux dispositions de la LPP et de ses dispositions d'application et peut aller au-delà des prestations minimales LPP, en fournissant des prestations de soutien en cas de détresse, p. ex. en cas de maladie, d'accident ou de chômage.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations sous le numéro BE.0798. La fondation satisfait aux obligations de la LPP et contribue au fonds de garantie LPP.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

<b>Documents de base</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
Acte de fondation	16.01.2001
Règlement de prévoyance	01.01.2013, supplément n° 1 du 01.04.2014, supplément n° 2 du 01.04.2015
Règlement d'organisation	16.12.2014, 16.12.2016 (valable à partir du 01.01.2017)
Règlement de compliance	15.09.2014
Règlement des provisions techniques	14.12.2015
Règlement des élections des membres du Conseil de fondation	16.12.2011
Règlement des placements	16.12.2014 (cf. chapitre 6 – Organisation de l'activité de placement)
Règlement de la liquidation partielle	04.04.2011 ; entrée en vigueur le 23.11.2011 (attestation du caractère exécutoire)

### 1.4 Organe suprême, direction et pouvoir de signature

Le Conseil de fondation paritaire se compose de huit membres et est élu pour un mandat de quatre ans (1.1.2013 au 31.12.2016)

<b>Représentants de l'employeur</b>	<b>Fonction</b>	<b>Durée du mandat</b>
Urs Kiener	Président	2013–2016
Christian Ferber	Membre	2013–2016
Benoît Macherel	Membre	2013–2016
Peter Scherrer	Membre	2013–2016

Les représentants de l'employeur signent collectivement à deux avec un représentant des employés.

Représentants des employés	Fonction	Durée du mandat
Sabina Bieri	Membre	dès le 01.01.2016– 31.12.2016
Hugo Gerber	Membre	2013–2016
Peter Probst	Membre	2013–2016
Eric Wiesmann	Membre/Vice-président	2013–2016

Les représentants des employés signent collectivement à deux avec un représentant de l'employeur.

En 2016 se sont déroulées les élections pour la période de mandat suivante, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. Tous les membres du Conseil de fondation ont été réélus.

Signataires autorisés	Fonction
Corrado Tedeschi	Directeur
Smain Barka	Directeur adjoint
Peter Streit	Membre de la Commission des placements, jusqu'au 31.10.2016
Carmen Schmidhalter	Avocate

Les signataires autorisés signent collectivement à deux.

### 1.5 Gérance, experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Fonction	Nom
Directeur	Corrado Tedeschi, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Directeur adjoint	Smain Barka, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Expert en prévoyance professionnelle	Deprez Experten SA, Zurich, Olivier Deprez <sup>1</sup> , mathématicien diplômé (EPF), docteur ès sciences actuarielles
Organe de contrôle	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Controlling des investissements	PPCmetrics SA, Zurich, Alfredo Fusetti, lic. oec. publ.
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne, n° BE.0798

<sup>1</sup> Expert en prévoyance professionnelle agréé par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

### 1.6 Employeurs affiliés

Entreprise	Siège	Affiliation	Nombre d'assurés		
			31.12.2016	31.12.2015	+/-
RUAG Schweiz AG	Emmen	01.07.2001	3'365	3'344	21
RUAG Ammotec AG	Thoune	01.01.2004	300	308	-8
RUAG Corporate Services AG	Berne	01.07.2005	220	190	30
RUAG Real Estate AG	Berne	01.01.2002	99	95	4
RUAG Environment AG	Schattdorf	01.07.2012	62	62	0
Thales Alenia Space Schweiz AG <sup>1</sup>	Zurich	01.01.2016	73	0	73
Vorsorge RUAG	Berne	01.07.2001	4	4	0
<b>Total assurés</b>			<b>4'123</b>	<b>4'003</b>	<b>120</b>

<sup>1</sup> Scission de RUAG Suisse SA au 1<sup>er</sup> janvier 2016; sortie au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La sortie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Thales Alenia Space Suisse SA entraîne une liquidation partielle (voir chiffre 9.3).

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

#### 2.1.1 Effectif des assurés actifs



	Hommes	Femmes	Total assurés actifs
31.12.2016	3'597	526	4'123
31.12.2015	3'504	499	4'003
+/-	93	27	120

#### 2.1.2 Evolution de l'effectif des assurés

Nombre d'assurés	31.12.2016	31.12.2015
<b>Effectif total au 1.1</b>	<b>4'003</b>	<b>4'120</b>
Entrées	669	436
Sorties	-368	-459
Départs à la retraite	-171	-87
Cas d'invalidités	-1	-1
Décès	-9	-6
<b>Effectif total au 31.12</b>	<b>4'123</b>	<b>4'003</b>

## 2.2 Bénéficiaires de rentes

### 2.2.1 Effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de rentiers	31.12.2016	31.12.2015	+/-
<b>Rentes de vieillesse</b>			
Hommes	1'477	1'326	151
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	200	140	
Femmes	96	90	6
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	2	3	
<b>Rentes d'invalidité</b>			
Hommes	28	28	0
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AI	2	2	
Femmes	11	12	-1
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AI	0	1	
<b>Rentes de survivants</b>			
Hommes	2	2	0
Femmes	119	109	10
<b>Rentes d'enfants</b>			
Rentes d'enfants de retraités	18	18	0
Rentes d'enfants d'invalides	16	18	-2
Rentes d'orphelin	19	18	1
<b>Total bénéficiaires de rentes</b>	<b>1'786</b>	<b>1'621</b>	<b>165</b>

### 2.2.2 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de bénéficiaires	2016	2015
<b>Effectif total au 1.1</b>	<b>1'621</b>	<b>1'544</b>
<b>Entrées</b>	<b>200</b>	<b>112</b>
Rentes de vieillesse	174	96
Rentes d'invalides	4	4
Rentes de conjoints	11	12
Rentes d'enfants	11	0
<b>Sorties</b>	<b>-35</b>	<b>-35</b>
Rentes de vieillesse	-17	-16
Rentes d'invalides	-5	-13
Rentes de conjoints	-1	-1
Rentes d'enfants	-12	-5
<b>Variation</b>	<b>165</b>	<b>77</b>
<b>Effectif total au 31.12</b>	<b>1'786</b>	<b>1'621</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Les prestations de la fondation sont décrites en détail dans le règlement de prévoyance (valable à partir du 1.1.2013). Tableau des prestations :

Vieillesse	Décès	Invalidité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rente viagère de vieillesse</li> <li>• Rente pour enfant de retraité</li> <li>• Versement en capital</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rente de conjoint</li> <li>• Rente d'orphelin</li> <li>• Capital en cas de décès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rente viagère d'invalidité</li> <li>• Rente pour enfant d'invalidité</li> <li>• Rente complémentaire temporaire d'invalidité</li> </ul>

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Le plan de prévoyance de la caisse entièrement autonome et fournissant de prestations supraobligatoires repose sur la primauté des cotisations pour les prestations vieillesse et sur la primauté des prestations en cas de décès ou d'invalidité (double primauté). Les taux de cotisation se fondent sur le règlement de prévoyance entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

##### Cotisations d'épargne



Les assurés de la génération de passage du 1.7.2001 nés en 1959 ou avant sont soumis à la réglementation suivante (règlement de prévoyance, annexe 3 chiffre 10):

<b>Vieillesse : hommes et femmes</b>	<b>Total</b>	<b>Employés</b>	<b>Employeurs</b>	<b>Fondation</b>
52 - 65	24.0 %	10.0 %	12.0 %	2.0 %

### **Cotisations risque**

Les entreprises paient actuellement une cotisation risque à hauteur de 2 % des salaires assurés.

### **Cotisations de répartition**

Pour les prestations complémentaires, notamment les rentes transitoires AVS /AI, les entreprises fournissent actuellement une cotisation de répartition à hauteur de 1 % des salaires assurés.

## **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

### **3.3.1 Adaptation des rentes au renchérissement**

Du fait de la situation financière, le Conseil de fondation a décidé de ne pas accorder de compensation du renchérissement sur les rentes de vieillesse en 2017, comme en 2016.

## **4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité**

### **4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

La présentation et l'évaluation des comptes correspondent à la directive n° 26 publiée par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les comptes doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true & fair view). Ils sont conformes aux dispositions des lois spécifiques à la prévoyance professionnelle.

### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'utilisation systématique de valeurs actuelles (essentiellement les valeurs du marché) pour tous les placements.

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs imputées sont les valeurs actuelles ou réelles à la date de clôture du bilan :

- conversion des devises; taux de change à la date de clôture du bilan déterminés par le Global Custodian
- liquidités, créances, dettes: valeur nominale
- titres (y compris parts dans des fonds et des fondations de placement, obligations): valeur boursière; titres à taux fixe sans intérêts courants (régularisation dans les actifs transitoires)
- les placements collectifs dans les immeubles sont évalués à la valeur du marché
- fondations de placement immobilier: valeur d'inventaire (NAV – Net Asset Value)
- capitaux de prévoyance et provisions techniques: calcul par l'expert en prévoyance professionnelle (cf. section 5)
- valeur visée des réserves pour fluctuations de valeurs: selon l'approche de l'économie financière (cf. section 6.3)

### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Les principes applicables à l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes n'ont pas été modifiés au cours de la période donnée.

## 5 Couverture des risques/ règles techniques/ taux de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La caisse de pension est entièrement autonome. Elle couvre par ses propres moyens les risques actuariels pour la vieillesse, le décès et l'invalidité, de même que les risques liés directement aux placements.

### 5.2 Développement et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2016 mCHF	2015 mCHF
<b>Situation au 1.1</b>	<b>821'087</b>	<b>819'346</b>
<b>Constitution</b>		
Cotisations d'épargne salariés	27'636	27'143
Cotisations d'épargne employeurs	28'357	27'970
Subventions fondation	756	862
Prestations d'entrée	45'896	28'139
Rachats employés	3'777	4'068
Rachats employeurs	70	477
Remboursements EPL	840	577
Remboursements divorce	272	349
Rémunération du capital épargne <sup>1</sup>	11'767	13'193
Prestation minimale selon la loi sur le libre passage	-143	-172
Différence technique de cotisation	10	10
<b>Augmentation brute</b>	<b>119'238</b>	<b>102'616</b>
<b>Dissolution</b>		
Prestations de sortie	-34'009	-44'389
Versements anticipés EPL	-1'799	-1'379
Versements anticipés divorce	-937	-1'726
Report du capital de couverture rentiers vieillesse	-73'047	-40'961
Report du capital de couverture rentiers AI	-230	-190
Prestations en capital vieillesse	-15'121	-9'857
Avoirs de vieillesse libérés décès	-2'187	-2'373
<b>Diminution brute</b>	<b>-127'329</b>	<b>-100'875</b>
<b>Variation</b>	<b>-8'091</b>	<b>1'741</b>
<b>Situation au 31.12</b>	<b>812'996</b>	<b>821'087</b>

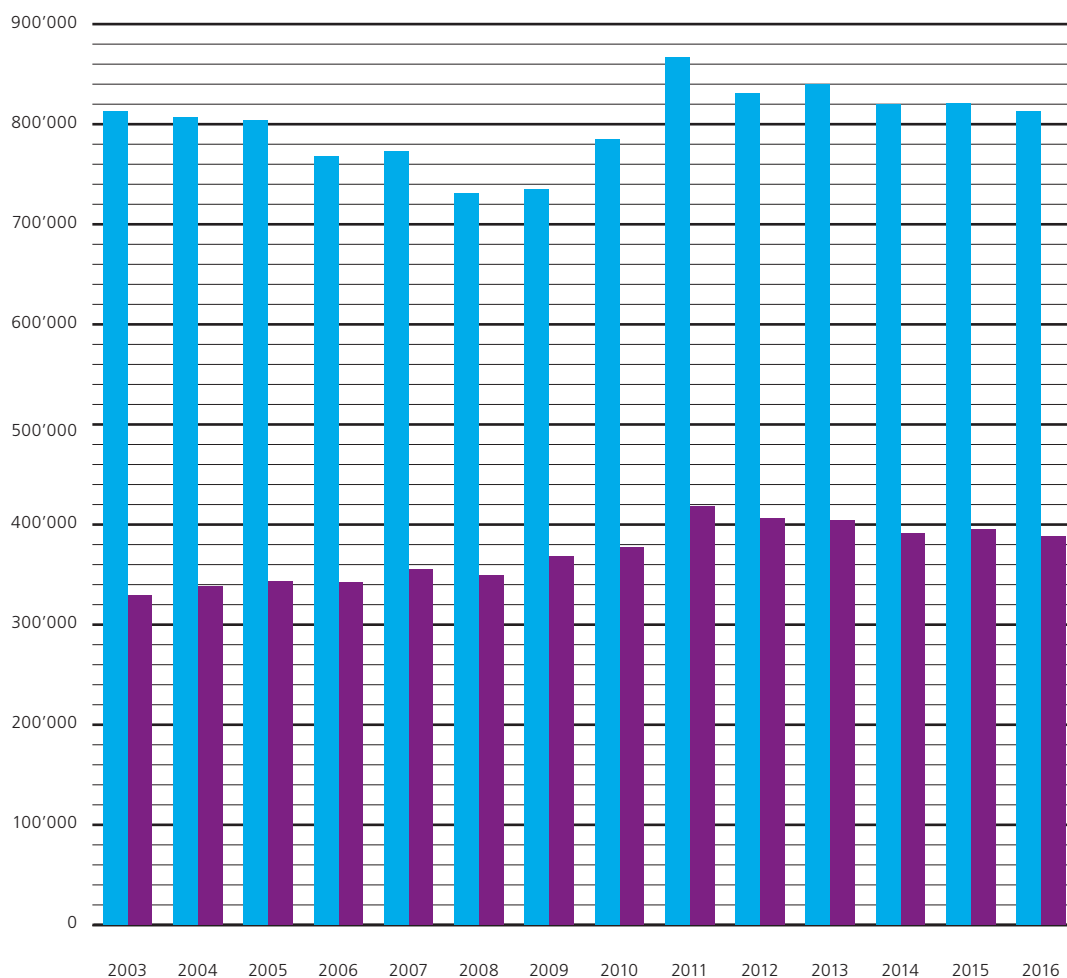
<sup>1</sup> Le taux d'intérêt réglementaire pour les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. Il peut être différent du taux d'intérêt minimal LPP, mais la rémunération des avoirs de vieillesse LPP (compte-témoin) au taux d'intérêt minimal prescrit par le Conseil fédéral reste garantie (cf. point 5.3). Au cours de l'exercice sous revue, un intérêt de 1.50 % a été servi sur l'avoir d'épargne (année précédente : 1.75 %).

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2016 mCHF	2015 mCHF
Avoirs de vieillesse selon LPP (compte-témoin)	387'896	394'643
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.25 %	1.75 %

#### Évolution de l'avoir d'épargne réglementaire et de l'avoir de vieillesse selon LPP

Avoir d'épargne en mCHF



■ Avoir d'épargne réglementaire    ■ Avoir de vieillesse selon LPP



#### 5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2016 mCHF	2015 mCHF
<b>Situation au 1.1</b>	<b>939'334</b>	<b>916'244</b>
<b>Constitution</b>		
Report du capital d'épargne	73'047	40'961
Taux d'intérêt 1.25 % / 1.5 %	12'198	14'051
Pertes sur les retraits – nouvelles rentes (cf. 5.4.1)	21'821	12'888
Apport du fonds de risque	5'412	3'132
<b>Constitution du capital de couverture</b>	<b>112'478</b>	<b>71'033</b>
<b>Dissolution</b>		
Rentes de vieillesse	-45'071	-43'126
Rentes AVS transitoires facultatives	-881	-1'278
Rentes de conjoints	-2'869	-2'620
Rentes d'enfants de retraités	-92	-93
Rentes d'orphelins	-97	-85
Rentes d'invalides	-837	-946
Rentes d'enfants d'invalides	-64	-102
Prestations en capital	-1'045	-893
Primes de renchérissement	0	0
<b>Dissolution de capital de couverture</b>	<b>-50'957</b>	<b>-49'144</b>
<b>Variation</b>	<b>61'521</b>	<b>21'889</b>
<b>Augmentation des valeurs actuarielles à la suite du changement de bases techniques</b>	<b>54'097</b>	<b>0</b>
<b>Adaptation au capital de couverture actuariel</b>	<b>7'695</b>	<b>1'202</b>
<b>Situation au 31.12</b>	<b>1'062'647</b>	<b>939'334</b>

<b>Valeurs actuarielles</b>	<b>2016</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2010	LPP 2010
Table de	génération	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.25 %	1.50 %	1.50 %
	<b>2016</b> mCHF	<b>2016</b> mCHF	<b>2015</b> mCHF
Capital de couverture pour rentes de vieillesse	952'806	903'306	838'283
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires	2'538	2'531	1'464
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires facultatives	1'019	1'016	1'741
Capital de couverture pour rentes d'invalides	21'265	20'420	22'046
Capital de couverture pour rentes AI transitoires	138	139	283
Rentes des conjoints en cours	63'088	60'467	57'296
Rentes d'enfants et d'orphelin en cours	1'793	1'770	1'921
Provision pour cas des sinistres en suspens	20'000	18'900	16'300
<b>Total valeurs actuarielles</b>	<b>1'062'647</b>	<b>1'008'549</b>	<b>939'334</b>
Augmentation des valeurs actuarielles à la suite du changement de bases techniques	54'097		

#### 5.4.1 Pertes sur les retraites

L'augmentation continue de l'espérance de vie et le faible niveau persistant des taux d'intérêt entraînent une perte technique à chaque nouveau départ à la retraite. En effet, le taux de conversion calculé à l'origine et appliqué jusqu'au 31 décembre 2016 se révèle trop élevé. Individuellement, la perte correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse personnel et la valeur actualisée de la prestation de retraite. Le tableau suivant montre les coûts engendrés. Ces coûts sont financés par les rendements, ce qui représente une charge pour le taux de couverture.

En vue de permettre une comparaison directe avec l'année précédente, les pertes sur les retraites pour l'année 2016 ont été calculées à l'aide des bases LPP 2010 et d'un taux d'évaluation de 1.50 %.

	2016	2015
Bases actuarielles	LLP 2010	LLP 2010
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.50 %	1.50 %
Nombre de départs à la retraite	171	86

	2016 mCHF	2015 mCHF
Avoir vieillesse total pour le financement de nouvelles retraites	77'616	41'312
Avoir vieillesse total techniquement requis	-99'437	-54'201
<b>Pertes sur les retraites à la charge de la Fondation</b>	<b>-21'821</b>	<b>-12'888</b>
Pertes sur les retraites en % des avoirs de vieillesse formateurs de rentes	28.1 %	31.2 %
Pertes sur les retraites en % du capital de prévoyance assurés actifs	2.7 %	1.6 %
Pertes sur les retraites en % des placements au patrimoine	1.1 %	0.7 %

Sur 1000 francs de retraite versés à un nouveau retraité, 28.1 % ou 281 francs ne sont pas financés par les cotisations. Dès lors, les prestations réglementaires promises sont 28.1 % trop élevées.

Les pertes sur les retraites, qui se montent à 21.8 millions de francs, correspondent à 2.7 % de la totalité des avoirs de vieillesse des assurés actifs. Ce pourcentage montre l'important déséquilibre dans la distribution des produits au détriment des assurés actifs. En comparaison des placements du patrimoine, les pertes sur les retraites représentent 1.1 %. En conséquence, 1.1 % des rendements annuels obtenus sert à couvrir les pertes sur les retraites. Les pertes sont prises en compte dans le calcul du rendement nécessaire (rendement escompté) au financement de la Fondation.

À la suite de la réduction du taux de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les pertes sur les retraites diminueront à l'avenir.

## 5.5 Composition, développement et explication des provisions techniques

### 5.5.1 Composition des provisions techniques

	2016	2015
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2010
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.25 %	1.50 %

	2016 mCHF	2015 mCHF	Variation mCHF
Garantie prestation de vieillesse <sup>1</sup>	70'000	70'000	0
Rentes-pont AVS <sup>2</sup>	2'230	2'654	-424
Réserve de fluctuation de risques <sup>3</sup>	29'400	30'261	-861
Subvention aux cotisations <sup>4</sup>	1'656	2'368	-712
<b>Total provisions techniques</b>	<b>103'286</b>	<b>105'283</b>	<b>-1'997</b>

1-4 cf. chiffre 5.5.3

### 5.5.2 Développement des provisions techniques

	Fonds initial mCHF	Affectation mCHF	Pré- lèvements mCHF	Ré- évaluation mCHF	Fonds de clôture mCHF
Garantie prestation de vieillesse <sup>1</sup>	70'000	0	0	0	70'000
Rentes-pont AVS <sup>2</sup>	2'654	0	-424	0	2'230
Réserve de fluctuation de risques <sup>3</sup>	30'261	8'866	-9'727	0	29'400
Subvention aux cotisations <sup>4</sup>	2'368	0	-726	14	1'656
<b>Total provisions techniques</b>	<b>105'283</b>	<b>8'866</b>	<b>-10'877</b>	<b>14</b>	<b>103'286</b>

1-4 cf. chiffre 5.5.3

### 5.5.3 Explication des provisions techniques

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, qui ont un effet négatif sur la situation financière selon l'art. 44 OPP 2. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière. Le montant des provisions techniques nécessaires est déterminé par l'expert en prévoyance professionnelle et les provisions sont constituées ou dissoutes selon le règlement y afférent.

- 1 Lors du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse disponible est converti en rente au moyen du taux de conversion. Le taux de conversion est réduit au 1<sup>er</sup> janvier 2017. À titre de mesure transitoire, les assurés nés en 1958 et avant, qui sont assurés sans interruption depuis le 31 décembre 2015, ont la garantie de recevoir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de la rente de vieillesse qu'ils auraient obtenu en cas de départ à la retraite au 31 décembre 2016 (« Garantie prestation de vieillesse »). Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, la provision s'élève à 70 millions de francs.
- 2 Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la prime de répartition de 1 % versée par l'employeur pour les prestations complémentaires, notamment les rentes transitoires AVS, sera supprimée. À compter de cette date, la Fondation ne versera plus aucune rente transitoire AVS. À titre de mesure transitoire, la disposition du règlement en vigueur au 31 décembre 2016 relative au financement de la rente transitoire AVS par la Fondation demeure applicable aux assurés nés en 1956 et avant, dont le salaire annuel déterminant à l'âge de 58 ans révolus n'excède pas 80'000 francs. Le montant qui servirait à couvrir toutes les rentes transitoires AVS à financer après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 si les assurés sollicitaient ladite rente transitoire AVS à la première date possible est inscrit à titre de provision dans le bilan. La provision s'élève ainsi à 2.23 millions de francs au 31 décembre 2016.
- 3 La réserve de fluctuation des risques sert à garantir les droits des bénéficiaires de prestations en cas d'évolution défavorable des sinistres, suite à des cas de décès ou d'invalidité. Le Conseil de fondation garantit en principe que les cotisations-risque suffisent pour couvrir les coûts prévus des événements assurés liés au décès et à l'invalidité. Le montant maximal de la réserve de fluctuation des risques s'élève à 35.3 millions de francs et le montant minimal à 29.4 millions de francs. Ces valeurs limites seront recalculées dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2017.
- 4 Les assurés nés en 1959 et avant, qui étaient passés de la Caisse fédérale de pensions à la Fondation (génération de passage) au 1.7.2001, bénéficient d'une subvention aux cotisations de 2.0 %. Cette disposition transitoire entraîne des coûts supplémentaires récurrents pour la Fondation, d'où la nécessité de constituer une réserve adéquate. Les coûts effectifs engendrés par cette disposition transitoire diminuent à la sortie d'assurés bénéficiant d'une subvention aux cotisations et augmentent en cas de hausse de leur salaire assuré ainsi qu'en cas de départ à la retraite plus tard que prévu. Ainsi, la provision se monte à 1.7 millions de francs pour un total de 415 personnes. Le nombre des assurés s'élevait encore à 551 au 31 décembre 2015. La provision a été calculée à l'aide des tables de génération des bases techniques LPP 2015 et d'un taux d'évaluation de 1.25 %.

## 5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2016	2015
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2010
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.25 %	1.5 %

Le Conseil de fondation a discuté des bases techniques avec l'expert en prévoyance professionnelle et a décidé le changement de bases. En raison du niveau bas persistant des taux d'intérêt, il a en outre abaissé le taux d'évaluation au 31 décembre 2016 de 1.5 % à 1.25 %. Ces deux mesures représentent une charge supplémentaire dans les comptes annuels de 54.1 millions de francs pour la réévaluation du capital de couverture des rentes (voir chiffre 5.4) et de 14 000 francs pour la réévaluation des provisions techniques (voir chiffre 5.5.2).

Sans ces réévaluations, le taux de couverture au 31 décembre 2016 aurait été environ 3 % supérieur.

## 5.7 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le taux de couverture indique si les obligations réglementaires (prestations) courantes et futures sont couvertes par le patrimoine (actif). C'est le cas lorsque le taux de couverture atteint au moins 100 %. Si le taux de couverture est inférieur à 100 %, il y a défaut de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Au constat du défaut de couverture, la sécurité de réalisation des objectifs de prévoyance n'est pas systématiquement sous menace directe.

	2016 mCHF	2015 mCHF
Total actifs (somme du bilan)	2'011'522	1'927'550
Dettes	-10'351	-6'942
Compte de régularisation passif	-55	-61
Provisions non techniques	-500	0
<b>Fortune nette de prévoyance (FP)</b>	<b>2'000'616</b>	<b>1'920'547</b>
<b>Capital de prévoyance et provisions techniques (CP)</b>	<b>1'978'929</b>	<b>1'865'704</b>
<b>Taux de couverture (rapport, en %, entre FP et CP)</b>	<b>101.1 %</b>	<b>102.9 %</b>

### **5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle**

La dernière expertise actuarielle a été établie par la société Deprez Experten SA, à Zurich, au 31.12.2014.

Conclusions :

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément au règlement relatif aux provisions.
- Le taux de couverture conformément à l'art. 44 OPP 2 s'élève à 103.4 % au 31.12.2014. La valeur cible de la réserve pour fluctuations de valeurs n'est ainsi pas atteinte. Il n'existe pas de fonds libres, et la capacité à couvrir le risque est réduite.
- Le taux de couverture économique au 31.12.2014 est de 91.4 %, et le degré de couverture sous risque de 102.7 %.
- Malgré les restrictions, la Prévoyance RUAG offre, au 31.12.2014, la garantie qu'elle peut remplir ses engagements, conformément à l'art. 52e, al. 1, let. a, LPP.
- Les dispositions réglementaires actuarielles concernant les prestations et le financement remplissent les obligations posées par la loi, au sens de l'art. 52e, al. 1, let. b, LPP.

La prochaine expertise actuarielle sera réalisée le 31 décembre 2017.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller et responsable des placements, règlement relatif au placement

En sa qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation est responsable des placements. Il a défini l'organisation de la gestion de fortune et les objectifs, les principes et les compétences dans un règlement sur les placements. Il nomme les membres et le président de la Commission des placements.

Commission de placement	Fonction
Benoît Macherel	Président, membre du conseil de fondation
Eric Wiesmann	Vice-président dès le 01.01.2016, membre du conseil de fondation
Peter Streit	Expert en finance, Vice President Accounting & Controlling RUAG Corporate Services, jusqu'au 31.10.2016
Corrado Tedeschi	Directeur
Alfredo Fusetti	Conseiller (sans droit de vote)
Smain Barka	Secrétaire/procès-verbal (sans droit de vote), directeur adjoint
Documents de base	Entrée en vigueur
Règlement des placements	16.12.2014
	16.12.2016 (valable à partir du 01.01.2017)
Fonction	Nom
Investment Consultant/Controller	PPCmetrics SA, Zurich
Global Custodian	Credit Suisse SA

Mandats de gestion <sup>1</sup>		
Obligations en CHF	Credit Suisse SA, Zurich Portfolio Manager: Dirk Renkert	Placements directs indexés
Obligations en monnaies étrangères	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Actions suisses	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Actions étrangères	Credit Suisse SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Actions Emerging Markets	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Immeubles suisses	Fondation de placement Swiss Life, Zurich Ecoreal Fondation suisse de placement immobilier, Zurich UBS SA, Zurich	Fondation de placement Fondation de placement Placements collectifs indexés
Immeubles étrangers	Fondation de placement UBS, Zurich	Fondation de placement
Marché monétaire	Credit Suisse SA, Zurich	Placements collectifs

<sup>1</sup> État au 31.12.2016

Les banques mandatées pour se charger de la gestion de fortune remplissent les conditions d'autorisation au sens de l'art. 48f, al. 4, OPP 2. Pour les placements collectifs indexés et les fondations de placement, la responsabilité est attribuée à plusieurs Portfolio Managers. Une énumération des noms n'est pas possible par la suite.



## 6.2 Rétrocessions

Mandats de gestion	Catégorie de placement	Règle	Perception	Divulgation
Credit Suisse SA	Obligations en CHF	oui	non	oui
Credit Suisse SA	Actions étrangères	oui	non	oui
Credit Suisse SA	Global Custodian	oui	non	oui
UBS SA	Obligations en monnaies étrangères	oui	non	oui
UBS SA	Actions suisses	oui	non	oui
UBS SA	Actions Emerging Markets	oui	non	oui
UBS SA	Immeubles suisses indexés	oui	non	oui
Fondation de placement Swiss Life	Immeubles suisses	oui	non	oui
Fondation de placement UBS	Immeubles étrangers	oui	non	oui
Ecoreal Fondation suisse de placement immobilier	Immeubles suisses	oui	non	oui

Dans l'exercice de leur mandat de gestion de fortune, les gestionnaires de fortune ne reçoivent aucune prestation appréciable en argent de tiers, y compris d'éventuels rabais, remises, etc. S'ils reçoivent néanmoins des paiements de tiers, ils sont tenus de les déclarer et de les créditer à la fondation.

Les gestionnaires de fortune s'engagent en outre à remettre chaque année une attestation au sens de l'art. 48I, al. 2, OPP 2. Ladite attestation a été remise en janvier 2017 et aucune rétrocession à remettre n'a été reçue en 2016.

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs

	2016 mCHF	2015 mCHF
<b>Situation au 1.1</b>	<b>54'843</b>	<b>60'105</b>
Apport à la charge du compte d'exploitation	0	0
Dissolution au profit du compte d'exploitation	-33'155	-5'263
<b>Situation au 31.12</b>	<b>21'687</b>	<b>54'843</b>
<b>Objectif réserve pour fluctuations de valeurs</b>	<b>296'839</b>	<b>279'856</b>
Déficit de réserve	-275'152	-225'013
Capital de prévoyance au 31.12	1'978'929	1'865'704
<b>Réserve pour fluctuations de valeurs en % du capital de prévoyance</b>	<b>1.1 %</b>	<b>2.9 %</b>
<b>Objectifs de la réserve pour fluctuations en % du capital de prévoyance</b>	<b>15.0 %</b>	<b>15.0 %</b>

Le calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs s'effectue selon une approche d'économie financière et repose sur l'analyse des actifs et des passifs 2011 par PPCmetrics SA.

Une analyse de la gestion actif-passif a été réalisée en 2016 (voir chiffre 10.2). La valeur cible de la réserve pour fluctuation de valeurs est relevée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 15 % à 17 %. Elle tient ainsi compte de la situation et des attentes actuelles.

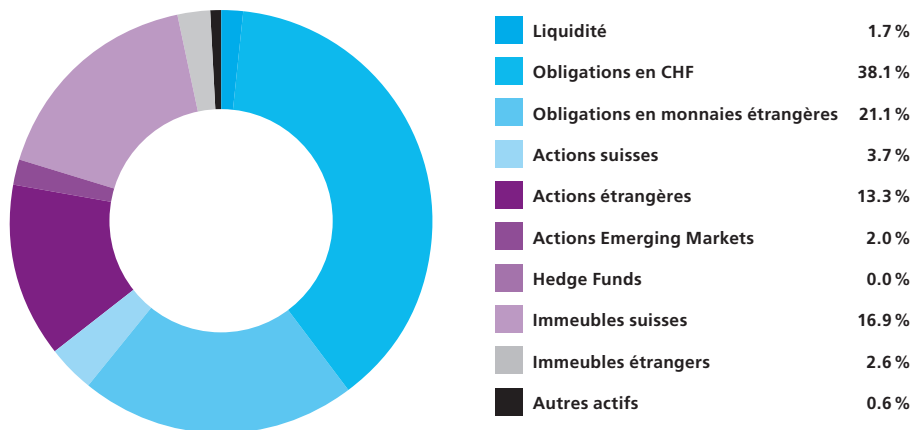
#### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	Stratégie	Marges tactiques		État au 31.12.2016		État au 31.12.2015	
		min.	max.	mCHF	%	mCHF	%
Liquidité	1.0 %	0.0 %	6.0 %	33'398	1.7 %	74'854	3.9 %
Obligations en CHF	41.0 %	33.0 %	49.0 %	767'381	38.1 %	749'416	38.9 %
Obligations en monnaies étrangères <sup>1</sup>	24.0 %	19.0 %	29.0 %	424'045	21.1 %	417'254	21.6 %
Actions suisses	4.0 %	2.0 %	6.0 %	74'481	3.7 %	75'643	3.9 %
Actions étrangères	12.0 %	8.0 %	16.0 %	266'897	13.3 %	244'154	12.7 %
Actions Emerging Markets	2.0 %	1.0 %	3.0 %	40'124	2.0 %	35'513	1.8 %
Hedge Funds <sup>1</sup>	0.0 %	0.0 %	1.0 %	0	0.0 %	0	0.0 %
Immeubles suisses	16.0 %	13.0 %	19.0 %	340'591	16.9 %	318'200	16.5 %
Immeubles étrangers	0.0 %	0.0 %	4.0 %	51'778	2.6 %	0	0.0 %
Autres actifs	0.0 %			12'827	0.6 %	12'516	0.7 %
<b>Total actifs</b>	<b>100 %</b>			<b>2'011'522</b>	<b>100.0 %</b>	<b>1'927'550</b>	<b>100.0 %</b>

<sup>1</sup> Couverts contre CHF

Les limites individuelles et globales selon l'OPP 2 ont été observées.

#### Valeurs 2016



#### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'y a aucune position ouverte au 31.12.2016.

#### 6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Dans le cadre de son mandat « Actions Emerging Markets », UBS procède au securities lending dans des placements collectifs. L'indication de la valeur du marché n'est pas possible pour les placements collectifs.

## 6.7 Explications du résultat net des placements

### 6.7.1 Synthèse rendement et performance

		2016	2015	2014	2013	2012
Obligations en CHF	Rendement	2.37 %	2.84 %	12.29 %	-3.76 %	3.83 %
	Benchmark	2.38 %	2.87 %	11.96 %	-3.46 %	4.53 %
	Performance	-0.01 %	-0.03 %	0.33 %	-0.30 %	-0.70 %
Obligations en monnaies étrangères	Rendement	1.55 %	-0.37 %	7.94 %	-0.46 %	3.76 %
	Benchmark	1.65 %	-0.21 %	8.10 %	-0.21 %	4.06 %
	Performance	-0.10 %	-0.16 %	-0.16 %	-0.25 %	-0.30 %
Actions suisses	Rendement	-1.53 %	2.60 %	12.89 %	24.48 %	18.81 %
	Benchmark	-1.41 %	2.68 %	12.98 %	24.61 %	17.88 %
	Performance	-0.12 %	-0.08 %	-0.09 %	-0.13 %	0.93 %
Actions étrangères	Rendement	8.87 %	0.78 %	13.54 %	25.66 %	12.24 %
	Benchmark	8.55 %	0.51 %	13.24 %	25.68 %	12.11 %
	Performance	0.32 %	0.27 %	0.30 %	-0.02 %	0.13 %
Actions Emerging Markets	Rendement	12.88 %	-14.25 %	9.27 %	-7.51 %	13.53 %
	Benchmark	12.89 %	-14.29 %	9.29 %	-5.36 %	15.80 %
	Performance	-0.01 %	0.04 %	-0.02 %	-2.15 %	-2.27 %
Hedge Funds	Rendement	-	-	-	-	5.55 %
	Benchmark	-	-	-	-	2.55 %
	Performance	-	-	-	-	3.00 %
Fonds immobiliers Suisse	Rendement	6.73 %	4.43 %	13.72 %	-3.15 %	5.89 %
	Benchmark	6.67 %	4.67 %	13.86 %	-2.76 %	6.50 %
	Performance	0.06 %	-0.24 %	-0.14 %	-0.39 %	-0.61 %
Fonds immobiliers étranger	Rendement	3.69 %	-	-	-	8.93 %
	Benchmark	1.23 %	-	-	-	9.05 %
	Performance	2.46 %	-	-	-	-0.12 %
<b>Total</b>	<b>Rendement</b>	<b>3.81 %</b>	<b>1.68 %</b>	<b>11.53 %</b>	<b>2.08 %</b>	<b>7.01 %</b>
	<b>Benchmark</b>	<b>3.78 %</b>	<b>1.97 %</b>	<b>11.38 %</b>	<b>1.70 %</b>	<b>7.58 %</b>
	<b>Performance</b>	<b>0.03 %</b>	<b>-0.29 %</b>	<b>0.15 %</b>	<b>0.38 %</b>	<b>-0.57 %</b>

### 6.7.2 Résultat des intérêts de prêts

	2016 mCHF	2015 mCHF
Caisse des secours RUAG	60	26
<b>Total frais d'intérêts de prêts</b>	<b>60</b>	<b>26</b>

### 6.7.3 Résultat de Hedge Funds

À la suite de la crise financière de 2008, les parts du placement détenu à l'époque dans les AIG Diversified Strategies Funds ont pu être vendues, à l'exception d'un montant de 1.2 million de francs. Le Hedge Fund se trouve depuis en liquidation. Fin 2012, la position ouverte a été amortie avec effet sur le résultat, car un remboursement n'était pas certain à ce moment-là. Jusqu'en 2015 inclus, des remboursements ont été reçus à hauteur de 0.5 million de francs. Durant l'exercice écoulé, un nouveau remboursement de 0.7 million de francs a été comptabilisé avec effet sur le résultat. Fin 2016, la valeur des parts encore en liquidation s'élevait à quelque 0.2 million de Francs.

## 6.8 Explications sur les frais de gestion de la fortune

### 6.8.1 Frais nets engagés par la gestion de la fortune

	2016 mCHF	2015 mCHF
Coût de la gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	5'018	4'237
Rétrocessions reçues	0	0
<b>Frais nets engagés par la gestion de la fortune</b>	<b>5'018</b>	<b>4'237</b>

### 6.8.2 Placements transparents

	2016 mCHF	2015 mCHF
<b>Placements conformément au bilan</b>	<b>2'005'037</b>	<b>1'920'553</b>

### 6.8.3 Frais de gestion de la fortune indiqués

	Total Expense Ratio (TER)		Frais de transaction et taxes		Coûts supplémentaires		Coûts totaux	
	mCHF	% <sup>1</sup>	mCHF	% <sup>1</sup>	mCHF	% <sup>1</sup>	mCHF	% <sup>1</sup>
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement	1'171	0.058 %	82	0.004 %	270	0.013 %	1'523	0.076 %
Somme de tous les chiffres relatifs aux coûts des placements collectifs	3'495	0.174 %					3'495	0.174 %
Ristournes sur les placements collectifs	0	0.000 %					0	0.000 %
<b>Frais nets engagés pour la gestion de la fortune</b>	<b>4'666</b>	<b>0.233 %</b>	<b>82</b>	<b>0.004 %</b>	<b>270</b>	<b>0.013 %</b>	<b>5'018</b>	<b>0.250 %</b>
Année précédente	3'836	0.200 %	165	0.009 %	236	0.012 %	4'237	0.221 %
<b>Frais nets engagés pour la gestion de la fortune en pourcentage des placements transparents</b>								<b>0.250 %</b>
Année précédente								0.221 %
<b>Taux de transparence des coûts</b>								<b>100.00 %</b>
Année précédente								100.00 %

<sup>1</sup> En pourcentage des placements transparents de mCHF 2'005'037

#### 6.8.4 Placements non transparents

Il n'existe aucun placement non transparent au sens de l'art. 48a, al. 3, OPP 2.

### 6.9 Explication des autres placements

#### 6.9.1 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2016 mCHF	2015 mCHF
Compte postal, bancaire courant	19'566	3'234
Créances sur le marché monétaire	13'832	71'620
<b>Total liquidités et créances sur le marché monétaire</b>	<b>33'398</b>	<b>74'854</b>

#### 6.9.2 Créances

	2016 mCHF	2015 mCHF
Compte courant Prévoyance des cadres RUAG	955	420
Impôt anticipé et caisse de compensation	3'457	4'813
Autres créances	1	0
<b>Total créances</b>	<b>4'413</b>	<b>5'233</b>

### 6.10 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

Hormis la gestion de comptes débiteurs, le règlement relatif au placement ne permet pas de placements auprès de l'employeur. Les cotisations salariales et patronales ainsi que les autres créances sont normalement versées dans les 30 jours par les employeurs. Au moment de l'établissement de ce rapport, tous les postes ouverts sont acquittés.

Au 31 décembre 2016, des factures portant sur les cotisations de RUAG Suisse SA, d'un montant de plus de 1.9 million de francs, et de RUAG Environment SA, d'un montant de 57'800 francs, étaient impayées. À la date d'établissement du rapport, tous les postes ouverts ont été acquittés.

### 6.11 Communication des droits de vote selon l'art. 23, al. 1, ORAb

Selon l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb), l'institution de prévoyance est tenue d'indiquer la manière dont elle a rempli son obligation de voter au cours de l'exercice sous revue. La Prévoyance RUAG ne détient directement aucune action de sociétés anonymes cotées en Bourse. Elle ne dispose en conséquence d'aucun droit de vote.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Compte de régularisation actif

	2016 mCHF	2015 mCHF
Comptes de régularisation administration	2	23
Comptes de régularisation placements	6'483	6'974
<b>Total compte de régularisation actif</b>	<b>6'485</b>	<b>6'997</b>

### 7.2 Dettes

	2016 mCHF	2015 mCHF
Prestations de libre passage et rentes	8'467	5'102
Caisse de secours RUAG <sup>1</sup>	1'626	1'566
Créancier Fonds de garantie LPP	240	236
Créancier impôts à la source	1	4
Autres créanciers	17	34
<b>Total dettes</b>	<b>10'351</b>	<b>6'942</b>

<sup>1</sup> La Caisse de secours RUAG est définie dans l'annexe 4 au règlement de prévoyance et sert au soutien de collaborateurs en détresse ou dans le besoin ainsi que des membres directs de leur famille. La Caisse de secours est rattachée à la Prévoyance RUAG et gérée par la Fondation.

### 7.3 Compte de régularisation passif

	2016 mCHF	2015 mCHF
Comptes de régularisation administration	55	61
<b>Total compte de régularisation passif</b>	<b>55</b>	<b>61</b>

## 7.4 Frais d'administration

	2016 mCHF	2015 mCHF
Charges de personnel	660	680
Frais d'administration	445	397
Organe de révision	34	36
Expert en prévoyance professionnelle	35	53
Autorités de surveillance	12	16
<b>Total frais d'administration</b>	<b>1'186</b>	<b>1'182</b>

	2016	2015
Nombre de membres (actifs et rentiers)	5'909	5'624
Par membre (en CHF)	201	210
En % du patrimoine moyen	0.06 %	0.06 %

## 7.5 Autres produits / autres frais

### 7.5.1 Autres produits

	2016 mCHF	2015 mCHF
Prestation de service en faveur de la Prévoyance des cadres RUAG	59	59
Commission impôts à la source	1	1
Frais de traitement EPL	13	6
Produits divers	1	36
<b>Total autres produits</b>	<b>74</b>	<b>102</b>

### 7.6 Apports uniques de tiers

L'année précédente, l'employeur RUAG avait fourni une participation de 60 millions de francs dans le cadre de la diminution du taux de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 7.7 Provisions non techniques

À la suite de décisions de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne relatives à l'imposition à la source des rentes de bénéficiaires domiciliés à l'étranger, une provision a été constituée pour d'éventuelles créances de l'administration fiscale du canton de Berne. Dans un cas, l'administration fiscale a fait appel de la décision devant le tribunal administratif du canton de Berne. L'affaire est toujours pendante.

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

---

Aucune disposition de l'autorité de surveillance n'est actuellement en souffrance.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

---

### 9.1 Responsabilité solidaire et garanties

La fondation ne s'engage pas à une responsabilité solidaire et n'accorde pas de garanties.

### 9.2 Procédures juridiques en cours

Actuellement, une procédure judiciaire est pendante (voir chiffre 7.7).

### 9.3 Liquidation partielle

Au cours de l'exercice, la partie d'entreprise Opto-Electronics a été séparée de RUAG Suisse SA (Division Space) et transférée dans la nouvelle société OEI Opto AG. Elle a été affiliée à la Prévoyance RUAG avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En novembre 2016, OEI Opto AG a été vendue à Thales Alenia Space et cette dernière a changé de raison sociale à cette occasion, devenant Thales Alenia Space Suisse SA.

Conformément au contrat de vente, les collaborateurs restent assurés auprès de la Prévoyance RUAG jusqu'au 31 décembre 2016. Leur transfert dans l'institution de prévoyance de Thales Alenia Space Suisse SA intervient donc au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La résiliation du contrat d'affiliation entraîne une liquidation partielle. Celle-ci se fonde sur les dispositions légales et sur le règlement de liquidation partielle approuvé par le Conseil de fondation et l'autorité de surveillance. 73 assurés sont concernés, avec des prestations de libre passage de 12.9 millions de francs. Ces prestations ont été transférées en janvier 2017 dans la nouvelle institution de prévoyance de Thales Alenia Space Suisse SA. Le transfert collectif au prorata des provisions et des réserves pour fluctuations de valeurs se fait sur la base des comptes annuels 2016 approuvés.



#### **9.4 Taux de couverture économique / degré de couverture sous risque**

Pour pouvoir évaluer la situation financière de la caisse de manière tangible et économique, il se révèle judicieux d'évaluer les obligations de prévoyance à l'aide de la courbe des taux actuelle de la Banque nationale suisse (BNS). Outre le taux de couverture technique selon l'art. 44 OPP 2 (voir chiffre 5.7), un taux de couverture économique et un degré de couverture sous risque sont également calculés.

L'année précédente, la courbe utilisée pour l'évaluation économique était celle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés FINMA. Une comparaison directe avec les chiffres des années précédentes n'est pas possible. Aussi l'indication de ces derniers a été abandonnée.

##### **9.4.1 Taux de couverture économique**

Lors du calcul du taux de couverture économique, l'ensemble des engagements concernant les retraités sont calculés au moyen de la courbe des taux actuelle BNS (au lieu du taux d'évaluation de 1.25 %). Afin d'évaluer les valeurs actuarielles pour les assurés actifs qui, en 2017, seront âgés de 55 ans ou plus, les avoirs de vieillesse acquis au 31.12.2016 sont extrapolés jusqu'à la 65<sup>e</sup> année de vie, en appliquant un taux de rémunération de 1.25 %, puis transformés en rente vieillesse et escomptés au moyen de la courbe des taux BNS. Pour les assurés actifs âgés de moins de 55 ans, la valeur actuarielle des engagements correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2016.

Au 31.12.2016, le taux de couverture économique se monte à 84.6 %.

##### **9.4.2 Degré de couverture sous risque**

Le degré de couverture sous risque assure la transparence nécessaire autour de la situation des assurés actifs. Le degré de couverture sous risque mesure la charge des porteurs des risques d'une institution de prévoyance. Les porteurs des risques sont les assurés actifs ainsi que les employeurs. Les rentes en cours sont par contre garanties par la loi. Plus la part des rentes garanties est grande par rapport aux prestations globales, plus les risques des assurés actifs sont importants. Pour le degré de couverture sous risque, le capital de prévoyance des retraités est calculé au moyen de la courbe des taux actuelle BNS. Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2016.

Si le capital nécessaire au versement garanti des prestations de prévoyance (capital de prévoyance économique) est déduit de la fortune globale, il en résulte la fortune restante destinée à la couverture des prestations non garanties. Le taux de couverture correspond au rapport entre la fortune restante des assurés actifs et de leurs prestations de libre passage.

Au 31.12.2016, le degré de couverture sous risque était de 94.4 %.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

---

### 10.1 Règlement de prévoyance

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux de conversion appliqué en fonction de l'année de naissance est diminué de 5.8 % à 4.57 % pour les assurés (nés en 1952) qui atteignent l'âge de 65 ans.

En outre, les cotisations d'épargne des employés et de l'employeur sont augmentées et s'élèvent désormais à :

Âge	Employé	Employeur
22-31	7.50 %	7.50 %
32-41	9.50 %	9.50 %
42-51	11.75 %	11.75 %
52-65	14.00 %	14.00 %

La cotisation de risque de 2 % du salaire assuré, payée jusqu'ici par l'employeur aux fins de financement des risques d'invalidité et de décès, est répartie à parts égales entre les assurés et l'employeur (1 % chacun) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La cotisation de 1 % du salaire assuré payée par l'employeur pour financer la rente transitoire AVS est supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, ce faisant, la rente transitoire AVS.

## 10.2 Stratégie de placement

2016, la stratégie de placement a été contrôlée dans le cadre de l'analyse de la gestion actif-passif. Le Conseil de fondation a adopté la stratégie de placement suivante, applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017:

Catégorie de placement	Ancienne stratégie			Nouvelle stratégie			Limites selon LPP2
	Marges tactiques			Marges tactiques			
	Objectif	min.	max.	Objectif	min.	max.	
Liquidité	1 %	0 %	6 %	1 %	0 %	6 %	
Obligations en CHF	41 %	33 %	49 %	41 %	33 %	49 %	
Obligations en monnaies étrangères <sup>1</sup>	24 %	19 %	29 %	25 %	20 %	30 %	
<b>Total valeurs nominales</b>	<b>66 %</b>			<b>67 %</b>			
Actions suisses <sup>3</sup>	4 %	2 %	6 %	-	-	-	
Actions globales <sup>2,4</sup>	12 %	8 %	16 %	14 %	9 %	19 %	
Actions Emerging Markets	2 %	1 %	3 %	-	-	-	50 %
Immobiliers suisses	16 %	13 %	19 %	16 %	13 %	19 %	
Immobiliers étrangères	0 %	0 %	4 %	3 %	0 %	5 %	30 %
Placements alternatifs <sup>1</sup>	0 %	0 %	1 %	-	-	-	15 %
<b>Total valeurs réelles</b>	<b>34 %</b>			<b>33 %</b>			
<b>Total actifs</b>	<b>100 %</b>			<b>100 %</b>			
<b>Total monnaies étrangères (non couvertes contre le CHF)</b>	<b>8 %</b>	<b>5 %</b>	<b>15 %</b>	<b>7 %</b>	<b>4.5 %</b>	<b>9.5 %</b>	<b>30 %</b>
<b>Total actions</b>	<b>18 %</b>	<b>11 %</b>	<b>25 %</b>	<b>14 %</b>	<b>9 %</b>	<b>19 %</b>	<b>50 %</b>
<b>Total placements alternatifs</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 %</b>

1 100 % couvertes contre le CHF

2 50 % couvertes contre le CHF

3 À partir du 1.3.2017 inclus dans les actions globales

4 À partir du 1.3.2017 y compris les actions suisses

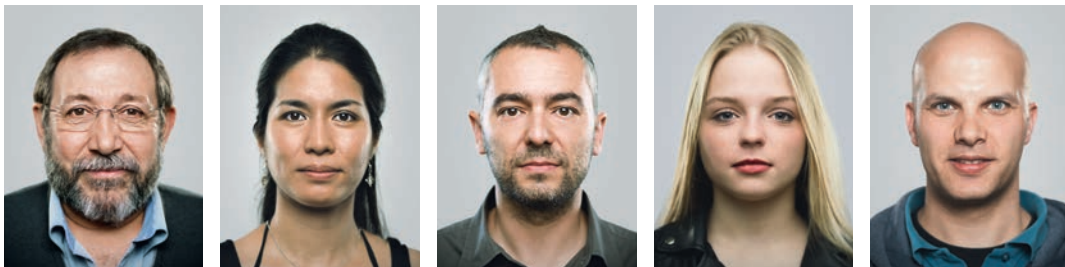
La valeur cible de la réserve pour fluctuations de valeurs est augmentée, de 15 % à 17 % du capital de prévoyance, prenant ainsi en considération la situation et les attentes actuelles.

# Prévoyance RUAG

## Pour les personnes

De nombreuses entreprises placent le client au centre de leurs activités. Mais la question se pose de savoir qui est «le client»? Pour nous, c'est vous en tant qu'employé(e) ou retraité(e) qui constituez le cœur de nos activités.

C'est ce que révèle aussi notre photo de couverture : des besoins divers et des personnes différentes pour lesquels nous agissons quotidiennement. Merci beaucoup pour votre confiance!



Vorsorge  
Prévoyance  
Previdenza

**RUAG**

Prévoyance RUAG  
Stauffacherstrasse 65  
Case postale  
3000 Berne 22

Tél. 031 330 21 11  
Fax 031 330 21 12  
info@vorsorgeruag.ch  
www.prevoyanceruag.ch

